

## LIGUE ILE-DE-FRANCE DE NATATION

# Procédure d'intégration à la liste officielle des clubs « 100% Licences IDF » Saison 2024/2025

### 1)- Préambule

Pour permettre à la natation d'atteindre le rang qui doit être le sien au sein du sport français et à votre ligue de vous accompagner et d'organiser les activités régionales, il est indispensable de rendre la prise de licence automatique et ainsi :

- Proposer à tous vos adhérents une licence adaptée,
- Donner du sens à cette prise de licence selon le public et les activités,
- Tisser un lien entre le pratiquant, votre Ligue régionale et la Fédération.
- Intégrer la liste officielle des clubs franciliens 100% Licences IDF

#### Principe du 100% Licences IDF

Un club peut prétendre intégrer la liste officielle '100% licences IDF' au cours de la saison N, lorsque tous ses adhérents ont été licenciés au cours de la saison N-1

#### Résumé des avantages pour un club '100% licences IDF'

- 1)- Tarifs standards et adaptés pour les activités LIF
- 2)- Possibilité de déposer un dossier de subvention PSF
- 3)- Possibilité de déposer un dossier labellisation
- 4)- Possibilité d'un soutien financier sur les activités AA et JAN
- 5)- Un suivi et une protection de la ligue en cas de litige
- 6)- Des avantages financiers avec les partenaires de votre ligue régionale
- 7)- Récompense exceptionnelle après cinq années consécutives sur la liste 100% Licences
- 8)- Un accompagnement dans la communication avec les supports de la ligue mis à disposition
- 9)- Les clubs 100% licences sont prioritaires pour les activités de la LIF (regroupement, stages, réunions techniques)

#### Résumé des désavantages pour un club 'NON 100% licences'

- 1)- Majoration des tarifs pour les activités LIF
- 2)- Il pourra éventuellement se voir appliquer une amende de la part de la FFN pour ne pas avoir respecté les statuts de la fédération
- 3)- Il est considéré non prioritaire pour les activités de la LIF

## 2)- Procédure d'intégration dans la liste officielle des clubs 100% Licences IDF

Pour figurer sur cette liste officielle, le club devra fournir **chaque année** en début de saison un certain nombre de documents qui constitueront son dossier.

Les dossiers seront transmis par mail à l'adresse générique suivante : [100pour100licences@lif-natation.fr](mailto:100pour100licences@lif-natation.fr) et examinées par la commission 'Licences/Labellisation'. Seuls les dossiers complets seront examinés.

Après approbation de la commission, le bureau élargi officialisera, chaque mois, les clubs à intégrer sur la liste officielle IDF.

La liste officielle des clubs 100% licences sera diffusée régulièrement sur les supports de communication de la ligue (BO, site, etc.) . Seuls les clubs présents sur cette liste officielle pourront prétendre aux avantages qu'elle leur concède.

-Cheminement et composition du dossier de demande d'intégration dans la liste officielle des clubs franciliens 100% licences.

Ce dossier devra être envoyé par mail, à l'issue de l'AG du Club demandeur au plus tard avant le **30 avril 2025**, à l'adresse suivante [100pour100licences@lif-natation.fr](mailto:100pour100licences@lif-natation.fr). Le dossier devra être constitué des documents suivants : sous forme de fichiers PDF

- Une attestation sur l'honneur signé par le président et co-signé par le secrétaire général et le trésorier (le modèle officiel est disponible sur le site régional 'Rubrique '100% Licences' (\*1)
- Une copie du compte-rendu officiel de l'AG de la saison N-1 (saison 2023/2024) indiquant distinctement le nombre d'adhérents et le bilan financier du club concernant les licences prises lors de la saison précédent la demande. (\*1)

Note importante : **En cas de fermeture du bassin pour une durée conséquente au cours de la saison précédente ou en cas de diminution significative du nombre de licences (plus de 10%), le club devra faire apparaître les raisons dans son compte-rendu d'AG ou fournir des explications sur un document annexe.**

(\*1) : Pour les clubs 'omnisport', composés de sections indépendantes, cette attestation devra être signée par les dirigeants en charge des sections liées aux activités de la FFN. Le rapport de l'AG pourra être remplacé par un document stipulant le nombre d'adhérents de la section et l'état financier lié aux licences.

(\*1) : **IMPORTANT** : Les clubs figurant sur la liste 100% Licences IDF de la saison 2023/2024 seront intégrés **provisoirement** sur la liste officielle 100% licences IDF 2024/2025 jusqu'à réception du compte-rendu d'AG 2023/2024 et de l'attestation sur l'honneur qui devront nous parvenir au plus tard le **30 avril 2025**. A l'issue de cette réception la validation du statut 100%Licences IDF sera définitive pour la saison en cours.

Note importante : Afin de faciliter le suivi et l'enregistrement des documents, l'envoi de votre dossier ou toute correspondance avec la commission 'Licences/Labellisation' devra se faire par mail à l'adresse suivante : ([100pour100licences@lif-natation.fr](mailto:100pour100licences@lif-natation.fr)) **en indiquant clairement le numéro de votre département et le nom de votre club dans le nom des fichiers transmis.**

Exemple : **95-Cergy Pontoise Natation Attest.pdf ou 95 CPN AG.pdf**

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**